



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-131**

Définissant les zones autorisées et interdites et les conditions de stationnement et de fonctionnement des métiers et caravanes des forains à l'occasion de la fête du Muguet 2026

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay

78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

**AC/NP/GLS/SM/KS**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit et nuisances sonores, en date du 21 janvier 2015,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la présence des métiers forains pour la fête du Muguet 2026 suivant les possibilités d'installation sur les différentes zones,

**Considérant** la nécessité de définir les zones d'implantations de la fête foraine,

**Considérant** la nécessité de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre l'installation des métiers forains et d'assurer la sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE**

**ZONES AUTORISEES**

**Article 1**

Le stationnement sera neutralisé et interdit afin de permettre l'installation des métiers forains dans les zones suivantes de la fête foraine :

**A compter du lundi 04 mai 2026 à 08h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 10h00 :**

- Place du Rondeau : y compris le passage réservé aux riverains,
- Avenue Maréchal Leclerc : côté parc, depuis le restaurant « la Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « La Villabate » jusqu'à TIVOLI,
- Rue de Général Gaulle : de la place Félix Faure à la limite de la Sous-Préfecture,
- Place Félix Faure : depuis l'entrée du parc jusqu'à la dernière place de stationnement, côté pair, vers la rue de Gaulle y compris sa contre-allée.

**A compter du mercredi 06 mai 2026 à 13h30 au lundi 11 mai 2026 à 10h00 :**

- Place de la Libération,
- Rue Poincaré,
- Place Marie Roux,
- Rue de Général Gaulle, depuis Carrefour City jusqu'à l'Hôtel Mercure.

**A compter du jeudi 07 mai 2026 dès 20h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 10h00 :**

- Sur une vingtaine de mètres (10 places de stationnement incluant une place réservée aux personnes à mobilité réduite), place Félix Faure (devant le magasin MONOPRIX) et sur le 1<sup>er</sup> couloir de circulation côté magasin MONOPRIX,
- Cette installation nécessitera la présence des services de Police afin de permettre à ce commerçant forain de s'installer en toute sécurité.



VILLE DE RAMBOUILLET

**ZONES INTERDITES**

Les zones suivantes sont rigoureusement interdites :

- Place Félix Faure : devant le transformateur EDF (devant les grilles du parc),
- Au droit des distributeurs des banques et des entrées des riverains.

**Article 2**

L'accès des riverains à leur propriété devra être laissé libre et ne pourra être accessible qu'en dehors des heures d'ouverture de la fête foraine ainsi que l'accès aux transformateurs et armoires électriques EDF, aux bornes incendie, à la grille du parc du Rondeau et les grilles de la place Félix Faure. Les arbres et le mobilier urbain devront être respectés.

**Article 3**

**CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES METIERS FORAINS :**

- Un couloir de sécurité de 3m50 devra être respecté sur tout le périmètre de la fête pour permettre l'intervention des Forces de Police et de Secours,
- Les métiers forains devront veiller lors de l'installation de leur manège à ne pas faire reposer les pieds de stabilisation de leur manège sur les bornes électriques amovibles du marché et prévoir des plaques de calages classiques d'au moins 50 x 50 cm minimum,
- Le montage et démontage des manèges ne pourront se faire qu'en journée de 09h00 à 19h30,
- Au niveau des zones latérales, étant donné qu'elles sont légèrement en devers par rapport aux zones en enrobés, des rehausses devront être utilisées et calées efficacement pour éviter tout pincement,
- Les manèges ne devront pas être calés sur les bornes électriques, ni sur les hydrants,
- Les contenants en verre sont interdits sur tout le périmètre de la fête,
- L'ouverture des manèges ne pourra se faire qu'après le passage de la commission de sécurité et devra respecter les horaires mentionnés dans l'arrêté concernant les métiers forains,
- Les manèges ne devront pas obstruer les caméras de surveillance ni les bornes incendie,
- Les métiers devront être installés en respectant un espace minimal pour laisser le cheminement des piétons, la sortie des habitations et l'accès aux fenêtres,
- L'installation des caravanes d'habitation, au niveau du parking d'Arbouville, devra respecter le plan transmis : respect des voies de circulation et pas d'empiètement sur la chaussée ; un marquage au sol devra être effectué en amont (des macarons seront transmis aux véhicules autorisés) et ils devront respecter les emplacements et les horaires d'arrivée et de départ,
- La musique devra être baissée en soirée à partir de 19h30 et le dimanche de 14h00 à 19h00,
- Les emplacements sont fixes et ne peuvent être modifiés (un état des lieux contradictoire aura lieu au moment des installations et du départ avec les services de la Ville et Géraud),



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-131**

VILLE DE RAMBOUILLET

- Aucun véhicule de forains n'est autorisé sur l'emprise de la fête sauf trois caravanes d'habitation ; les véhicules seront stationnés au niveau de la gare d'Arbouville,
- Aucune arme ou arme factice, aucun animal et aucun objet faisant référence à de la drogue ne sont autorisés sur l'emprise de la fête,
- Les forains proposant des stands de fast food sont interdits,
- Aucune dégradation ne sera tolérée sur la végétalisation, le mobilier urbain et les nouveaux enrobés (pas de poinçonnements, rayures et tâches de graisse) ; un état des lieux par huissier sera effectué,
- Tous les manèges qui seront contrôlés par la commission de sécurité doivent être arrivés avant jeudi 7 mai 17h, ils recevront une convocation,
- Rendez-vous à 15h30, le mercredi 6 mai 2026 pour les forains installés places Libération et Marie Roux qui devront arriver en convoi par les rues de la Motte et Poincaré et pourront s'installer après le marché du mercredi ; les forains devront respecter l'horaire d'arrivée et les consignes données par les équipes sur place pour permettre une installation efficace. Leur départ devra se faire impérativement le lundi suivant la fête par la rue Poincaré.

**Article 4** L'hébergement (caravanes d'habitations des forains) se fera du lundi 04 mai 2026 au lundi 11 mai 2026 sur le parking de la gare routière d'Arbouville sur les 3 derniers couloirs de bus (côté champ). Le premier couloir côté Arbouville sera réservé aux bus. Pour assurer la surveillance des manèges, 3 caravanes sont autorisées à stationner sur l'emprise de la fête foraine.

**Article 5** Un macaron sera délivré par caravane forains par le placier de la Société GERAUD lors du placement.

**Article 6** Toute caravane n'ayant pas de macaron ne pourra s'installer sur la gare routière d'Arbouville et sur l'emprise de la fête foraine, sera donc en infraction.

**Article 7** Toutes les installations en infraction, c'est à dire en dehors des zones précitées et délimitées (barrières ou autres) seront enlevées par tous les moyens, aux risques et périls des intéressés, en présence des Services de Police.

**Article 8** Interdiction aux marchands ambulants de s'installer sans autorisation du placier de la Société GERAUD, chargée du placement du lundi 04 mai 2026 au dimanche 11 mai 2026.

**Article 9** Les métiers forains ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

**Article 10** L'encaissement des droits de place des métiers de la fête foraine et ambulants sera effectué par la Société GERAUD (27 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN ☎ 01 43 02 57 27). De plus une caution sera demandée pour l'installation.

**Article 11** La fête foraine sera ouverte au public :  
- Vendredi 08 mai 2026 à 14h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,  
- Samedi 09 mai 2026 à 14h00 au dimanche 10 mai 2026 à 02h00,  
- Dimanche 10 mai 2026 de 14h00 à 22h00.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-131**



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 12** La sonorisation des manèges devra être baissée :
- En soirée à partir de 19h30 sur l'ensemble de la fête foraine,
  - Dimanche 10 mai 2026 à partir de 15h00, les métiers forains installés place Félix Faure, place Marie Roux et place de la Libération devront baisser la sonorisation de leur manège.
- Article 13** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 14** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 15** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 16 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité  
publique et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

